



PRESENTATION
DE L'INTERNAT
ET DE LA
RESTAURATION
SCOLAIRE

La restauration et l'hébergement scolaires sont un service public facultatif, annexe au service public de l'Enseignement. La Région Nouvelle Aquitaine exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2005. Le Lycée assure quant à lui la gestion quotidienne du service.

La Région Aquitaine, avec le concours de l'établissement, souhaite conduire une politique de restauration scolaire de qualité et solidaire. La collectivité définit ainsi « deux grands axes d'action :

- une tarification appropriée et solidaire,
- l'accompagnement des lycées dans une politique plus prospective d'approvisionnements de qualité et d'amélioration nutritionnelle des repas. ».



1 - ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Tous les élèves et étudiants de l'établissement qui le souhaitent peuvent être accueillis au restaurant scolaire du Lycée SAINT-JOHN PERSE.

Le service de Restauration et d'Internat fonctionne du lundi au vendredi.

2 - ACCUEIL A L'INTERNAT

Les élèves internes sont hébergés soit à l'internat NITOT, géré par le Lycée SAINT-CRICQ soit à l'internat du Collège PIERRE EMMANUEL. **Ces internats ne sont pas ouverts aux étudiants.** Les places en internat ne sont attribuées que sur le seul critère de l'éloignement géographique du domicile.

Les élèves internes sont pendant la journée scolaire demi-pensionnaires au Lycée et doivent à ce titre se conformer au règlement intérieur de l'établissement. A l'internat, ils sont sous la responsabilité de l'administration du Lycée SAINT-CRICQ ou du Collège PIERRE EMMANUEL qui appliquent leur règlement intérieur. Quel que soit leur emploi du temps, les élèves doivent impérativement emprunter tant le matin que le soir et le mercredi midi, les bus mis à disposition par l'établissement qui assurent la liaison entre les internats NITOT et PIERRE EMMANUEL et le Lycée.

3 - ACCUEIL DES ELEVES ATTEINTS DE TROUBLES DE SANTE

Tout élève ou étudiant ayant, pour raisons médicales (allergies, intolérances alimentaires ou maladies chroniques), besoin d'un régime alimentaire particulier peut bénéficier du service de restauration du Lycée.

Deux modalités sont possibles :

- soit le service de restauration fournit des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur ;
- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI).

Dans les deux cas, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être établi sur demande de la famille.

A partir des informations recueillies auprès de la famille, du médecin prescripteur, et après concertation avec le chef d'établissement, le gestionnaire, l'infirmière et le chef cuisinier, le médecin scolaire détermine les dispositions particulières à mettre en œuvre. Le PAI est cosigné par le lycéen ou l'étudiant, son représentant légal, le chef d'établissement et les personnels de santé.

4 – ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

➤ **Inscription**

L'élève s'inscrit en début d'année scolaire à l'aide du formulaire prévu à cet effet pour l'un des modes d'hébergement suivants :

- Interne,
- Demi-pensionnaire.

➤ **Fonctionnement et contrôle d'accès**

L'accès au service de restauration est autorisé à tout élève ou étudiant titulaire d'une carte d'accès.

Pour les nouveaux pensionnaires et demi-pensionnaires, la carte d'accès est remise gratuitement lors de leur inscription dans l'établissement. Cette carte est propre à chaque élève et le suivra durant toute sa scolarité.

La demi-pension est ouverte du lundi au vendredi de 11h30 à 13h00 (le mercredi de 11h30 à 12h45).

Le service de demi-pension fonctionne selon les principes suivants :

❖ **Forfait modulé** : quatre forfaits sont proposés : **forfait demi-pension 5 jours (du lundi au vendredi), forfait demi-pension 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), forfait d'internat 4 nuits (du lundi au vendredi midi), forfait d'internat 5 nuits (du lundi au samedi)**. Ces forfaits ne sont pas proposés aux étudiants.

ou

❖ **Tarifcation au passage ou « au ticket »** : aucun maximum ni minimum de repas hebdomadaires n'est fixé pour cette catégorie d'usager (ouvert aux étudiants). Le prix du ticket occasionnel est de 3,80 €.

Les tarifs d'hébergement et de restauration au forfait sont les suivants pour l'année 2021 :

<u>Demi-pensionnaire</u> Abonnement annuel 4 jours Lundi, mardi, jeudi, vendredi midi	<u>Demi-pensionnaire</u> Abonnement annuel 5 jours du lundi au vendredi midi	<u>Interne</u> Abonnement annuel 4 nuits du lundi au vendredi midi	<u>Interne</u> Abonnement annuel 5 nuits du lundi au samedi midi
Trimestre 1 = 168 € Trimestre 2 = 132 € Trimestre 3 = 132 €	Trimestre 1 = 196.70 € Trimestre 2 = 154,55 € Trimestre 3 = 154.55 €	Trimestre 1 = 521.36 € Trimestre 2 = 409,64 € Trimestre 3 = 409.64 €	Trimestre 1 = 641.87 € Trimestre 2 = 504,35 € Trimestre 3 = 504.35 €

Il est laissé à la rentrée scolaire 15 jours de battement afin que l'élève demi-pensionnaire puisse déterminer ou modifier son choix de restauration. Ensuite, aucun changement ne sera accepté en cours d'année scolaire sauf situation particulière.

En cas de difficulté financière, il est possible de faire une demande d'aide auprès du Fonds Social Lycéen ou auprès du Fonds de Solidarité Régional (dossiers à retirer à l'Intendance).

5 – POLITIQUE NUTRITIONNELLE

Le Lycée applique les dispositions du **Plan National Nutrition Santé**.

Chaque jour l'établissement propose la formule de restauration suivante aux convives :

- ❖ 3 entrées au choix
- ❖ 2 plats principaux et 2 accompagnements différents
- ❖ 3 desserts au choix.